

MEDDE - DGPR

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE du 5 juillet 2016

PROJET de PROCES-VERBAL

Approuvé le 18 octobre 2016

Liste des participants :

Président : Jacques VERNIER

Vice-Président : Henri LEGRAND

Secrétariat général : Caroline LAVALLEE

**PERSONNALITES CHOISIES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE EN MATIERE DE PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Maître Jean-Pierre BOIVIN, avocat

Gilles DELTEIL, Directeur du développement QHSE, Socotec

Marie-Astrid SOËNEN, INERIS

Maître Marie-Pierre MAITRE, avocate

Dominique GUIHAL, conseillère à la Cour d'Appel de Paris

REPRESENTANTS DES INTERETS DES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSEES

Sophie AGASSE, APCA

Lisa NOURY, GCPME

Philippe PRUDHON, MEDEF

Julien LEOZ, MEDEF

Bernard TOURNIER, MEDEF

Louis CAYEUX, FNSEA

Thierry COUÉ, FNSEA

INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES

Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ

Vanessa MOREAU

Patrick POIRET, Inspecteur des installations classées

ASSOCIATIONS

Jacky BONNEMAINS, Robins des Bois

Solène DEMONET, France Nature Environnement

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne

Yves GUÉGADEN, Premier adjoint au maire de Notre-Dame-de-Gravenchon

Gérard PERROTIN, Adjoint au maire de Salaise-sur-Sanne

Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville-l'Orcher

REPRESENANTS DES INTERETS DES SALARIES DES INSTALLATIONS

Jean-Paul CRESSY, CFDT
Thomas LANGUIN, CGT-FO
Henri RICHARD, CFTC

MEMBRES DE DROIT

Fiona TCHANAKIAN (en remplacement de François VILLEREZ, représentant le Directeur général des Entreprises (DGE) au Ministère chargé de l'industrie
Henri LEGRAND, représentant le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
Nicolas CHANTRENNE, représentant le Directeur général de la prévention des risques (DGPR) au Ministère chargé de l'Environnement
Fanny HERAUD, représentant le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) au Ministère de l'Agriculture
Nathalie REYNAL, ASN
Valérie MAQUERE, représentant le Directeur général de la Performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère en charge de l'Agriculture

Excusés

Philippe ANDURAND, lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers
Patrice ARNOUX, CCI France
Kristell LABOUS, FNSEA
Laurent DUPONT, FNSEA
France de BAILLENX, CGPME
Sophie GILLIER, MEDEF
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF
Alain VICAUD, MEDEF
Pierre-Jean FLAMAND, MEDEF
Daniel HORN, MEDEF
Jean RIOU, MEDEF
Jean-Marc MIRACOURT, MEDEF
Annie NORMAND
Marc DENIS, GSIE
Hervé CHERAMY, Inspecteur des installations classées
Olivier LAGNEAUX, Inspecteur des installations classées
Laurent OLIVÉ, Inspecteur des installations classées
Jean-François BOSSUAT, DREAL Rhône-Alpes
Gérard-Pascal CLEMENT, CFE-CGC
François MORISSE, CFDT
Jean-Pierre BRAZZINI, CGT
Noël YVON, CFTC
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC
Olivier BREDELOUX, CGT-FO
Georges LOUIS, CFE-CGC
Francis OROSCO, CFTC
Pascal PROUF, CFTC

Pascal SERVAIN, CGT

Marc MADEC

Daniel SALOMON, France Nature Environnement

Maryse ARDITI, France Nature Environnement

Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir ?

Joël DUFOUR, UFC Que choisir ?

Raymond LEOST, France Nature Environnement

Stéphanie LOYER, représentant le Directeur général de la santé, ministère en charge de la santé

Jérôme RICHARD, représentant le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'intérieur

Alain ROULET, spécialiste nucléaire

Pascal FEREY, APCA

Stéphane GICQUEL, Fédération Nationale des victimes d'accidents collectifs

Gilles HUET, Eau & rivières de Bretagne

Charlotte NITHART, Robin des bois

Monique SENE, GSSEN

Pierre ANGOT, représentant le Directeur général des entreprises (DGE) au ministère en charge de l'industrie

Alain DERRIEN, représentant le Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) au ministère chargé de l'industrie

Elodie FORESTIER, représentant le Directeur général du travail (DGT) au Ministère chargé du Travail

Laurent MICHEL, Directeur général de l'Energie et du Climat au Ministère chargé de l'Environnement

Caroline PAUL, représentant le Directeur général de la santé (DGS), ministère en charge de la Santé

Ordre du jour

SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES.....	6
1. Décret modifiant le Code de l'environnement et la nomenclature des installations classées – Arrêté portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 (Elevage de vaches laitières), 2102 (Elevage, vente, transit etc. de porcs) et 2111 (Elevage, vente etc. de volailles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	6
2. Arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 modifiés relatif aux stations-service relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1435 (Stations services)	14
3. Décret modifiant la nomenclature (rubriques 1434 – Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, 1436 – Liquides combustibles, 4755 – Alcools de bouche d'origine agricole)	16
4. Arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 4702 (Engrais solides et composé à base de nitrate d'ammonium) et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 4703 (Nitrate d'ammonium ou d'engrais hors spécification) et l'arrêté du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702.....	17
5. Arrêté relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts), y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530 (Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues), 1532 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues), 2662 (Stockage de polymères) ou 2663 (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.....	18

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 50.

SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES

1. Décret modifiant le Code de l'environnement et la nomenclature des installations classées – Arrêté portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteurs : Cédric BOURILLET, Loïc MALGORN, Julien TANGUY
(DGPR/SRSEDPD/SDSEPCA/BBA)

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) indique que les évolutions réglementaires qui font suite aux décisions du gouvernement concernent :

- le relèvement des seuils de l'autorisation et le remplacement par le régime de l'enregistrement en élevage bovin (laitier et viande), ce qui nécessite – en miroir – une modification du champ de l'arrêté ministériel « enregistrement » ;
- la suppression du contrôle périodique pour toutes les espèces, sachant que 10 000 élevages étaient antérieurement soumis à ce contrôle ;
- la suppression de la procédure de regroupement qui découlait d'une loi de 2010 et d'un décret de 2011 (sachant que cette procédure avait été imaginée avec des périmètres d'élevage très différents des périmètres actuels, puisque la grande majorité des élevages concernés ne sont désormais plus soumis à autorisation mais à enregistrement).

Les deux premières mesures ont été annoncées par le Premier Ministre en février dernier.

Il a ensuite été demandé au Ministère de procéder à une modification des textes réglementaires découlant de toutes ces décisions.

Une consultation publique a ainsi été lancée. Elle a débuté le 17 juin et se poursuivra jusqu'au 8 juillet 2016. En date du 4 juillet, avaient déjà été enregistrées :

- 13 remarques sur le projet de décret ;
- 2 remarques sur le projet d'arrêté ministériel modificatif ;
- 6 remarques défavorables au projet, le considérant comme une régression environnementale ;

- 7 remarques appréhendant positivement l'évolution de la réglementation, avec le souhait, toutefois, de voir maintenue la procédure de regroupement.

Le Président note que ce sujet n'apparaît pas d'emblée comme consensuel.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) indique que pour les veaux de boucherie, le seuil d'autorisation est relevé de 400 à 800 animaux. Pour les vaches laitières, les seuils d'autorisation ont également été doublés, passant de 200 à 400.

S'agissant des volailles, suite à la consultation sur le projet de texte, la disposition qui stipulait qu'il fallait se limiter aux élevages inférieurs à 30 000 emplacements a été supprimée car elle était redondante avec les dispositions précédentes.

Suite aux remarques judicieuses faites dans le cadre de la consultation du public, l'arrêté ministériel a également été modifié. La nouvelle version de l'article 1, beaucoup plus simple que la version antérieure, stipule ainsi que « *le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sous les rubriques n°2102, 2102 et 2111* ».

La définition des nouvelles installations a également été modifiée dans la nouvelle version de l'arrêté ministériel. De même, le champ des « bâtiments existants » a été revu.

Le Président récapitule les évolutions réglementaires à l'œuvre, soulignant une nouvelle fois que celles-ci ne font pas l'objet d'un consensus.

Solène DEMONET rappelle que France Nature Environnement (FNE) est opposée au régime d'enregistrement depuis sa création, d'autant que les règles de consultation du public n'ont quasiment jamais été respectées strictement. FNE juge en effet, et ce depuis le début, que le régime d'enregistrement n'est pas compatible avec les prérogatives de défense et de protection de l'environnement.

Certes, la filière élevage est en difficulté et les éleveurs ont du mal à vivre de leur production. Pour autant, la France devrait se repositionner sur un marché de qualité et de proximité qui prenne en compte l'environnement, sans prétendre concurrencer des élevages d'Amérique du Sud qui ne sont évidemment pas soumis aux mêmes contraintes.

Elle déplore par ailleurs que les inspecteurs des installations classées soient en sous-effectifs. Partant de là, en supprimant le contrôle périodique et en replaçant cette procédure dans le giron de l'administration, cela reviendra sans nul doute à ne plus contrôler du tout certaines exploitations, ce que FNE ne peut évidemment cautionner. L'association se réjouit en revanche de la suppression de la procédure de regroupement, qu'elle appelle de ses vœux depuis longtemps.

Sur le ton de la boutade, **le Président** avoue avoir imaginé que les associations de défense de l'environnement se réjouiraient de la suppression du contrôle périodique, FNE s'étant prononcée par le passé contre le contrôle périodique. Il rappelle avoir toujours défendu ce contrôle périodique, ayant même été le rapporteur de la loi Barnier instaurant ledit contrôle en 1995.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) indique que les contrôles périodiques n'étaient pas tous effectués puisque 10 % des élevages le réalisent. Il y a donc eu, pour le moins, une difficulté d'appropriation de cette réglementation relative à ces contrôles périodiques.

Rappelant que les prescriptions techniques s'appliquant aux trois régimes sont les mêmes, **Sophie AGASSE** se réjouit du relèvement des seuils bovins et de la suppression du contrôle périodique. Elle s'interroge en revanche sur la suppression de la procédure de regroupement et déplore qu'il n'y ait pas eu de discussions en amont avant la prise de cette décision. Elle demande que les discussions soient poursuivies sur la question des changements notables. Il conviendrait par ailleurs d'uniformiser les unités entre les différents types d'animaux, afin que les exploitants puissent s'y retrouver. La réglementation ne pourra en effet pas être appliquée correctement si elle n'est pas comprise par les exploitants.

Elle jugerait par ailleurs opportun de revoir la distance des tiers en zone de montagne, comme cela avait déjà été réclamé au sein du CSPRT en 2013. Il n'est pas acceptable, en effet, que les habitations puissent se rapprocher à une distance de 25 mètres des élevages.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) rappelle que toutes ces évolutions ne sont pas à l'initiative de la DGPR mais constituent des décisions du Premier ministre. Il rappelle en outre que le système de regroupement permettait notamment de gérer des changements notables non substantiels. Il prend acte qu'en conséquence de la suppression de cette procédure de regroupement, la profession sollicite la mise en place d'un guide permettant d'encadrer ces changements notables *via* une circulaire. A noter toutefois que les préfets ont rejeté, par le passé, la solution d'une circulaire sur la question du basculement de la procédure d'enregistrement vers celle de l'autorisation qui aurait été appliquée uniformément à toutes les régions.

Le Président rappelle que la décision de basculement avait alors été confiée à la sagesse du préfet, dans la mesure où la circulaire qui avait été préparée en amont n'était pas efficiente.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) confirme que cette circulaire correspondait au plus petit consensus commun.

Sophie AGASSE en convient. Pour autant, elle souligne que la circulaire portant sur les changements notables concernant le régime de l'autorisation est en revanche utilisée par de nombreux acteurs en présence et sert de base à de nombreuses discussions. Il serait par conséquent opportun de prévoir un pendant à ce texte du côté du régime de l'enregistrement.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) indique, en retour à une question précédemment posée, que la nomenclature sur les volailles présente une spécificité, consistant notamment à faire référence aux « animaux équivalents ».

La directive IED procède quant à elle à un décompte en emplacements, et traite ainsi de manière identique 40 000 cailles et 40 000 canards. La rubrique 3 000 reprend donc cette logique d'emplacements, issue de la directive européenne.

Ainsi, alors que pour l'entrée dans la nomenclature, correspondant au régime de déclaration, on a continué à compter les animaux et à raisonner en termes d'« animaux équivalents », on raisonne en revanche en termes d' « emplacements » pour les régimes d'enregistrement et de déclaration. L'évolution du seuil de déclaration depuis le décompte en « animaux équivalents » vers un décompte en « emplacements » modifierait le champ des installations classées, puisque des élevages entreraient ou quitteraient de façon complète cette législation.

Le Président indique que ce n'est pas tant la nature des prescriptions que les procédures qui distinguent les différents régimes. Il précise en outre que si une installation n'était plus soumise à la législation des installations classées, elle sombrerait dans un néant réglementaire, sans prescription cette fois.

Par ailleurs, en passant de la notion d' « animaux équivalents » à celle d' « emplacements », certains élevages risqueraient de se retrouver libérés de toutes contraintes réglementaires.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET), en retour à une question précédemment posée sur la modification de l'arrêté ministériel de prescriptions pour les élevages soumis à autorisation, explique que la DGPR a estimé qu'il n'aurait pas été bienvenu de soumettre à la consultation du public tous les textes en parallèle, sauf lorsque les modifications étaient toutes liées à une même décision.

Il a ainsi été décidé d'attendre l'automne pour lancer la révision de l'arrêté de prescription, afin de pouvoir en réviser tous les aspects de manière concomitante.

S'agissant de la distance d'éloignement, il y a un enchevêtrement de réglementations d'urbanisme, du code rural et du code de l'environnement. Les modifications à mener dépassent en réalité le champ d'un seul arrêté ministériel et nécessiteront des modifications probablement d'ordre législatif.

Le Président précise que cet enchevêtrement n'existe que pour les installations classées agricoles. Il n'existe pas, en effet, de législation « miroir » qui stipulerait que les tiers ne doivent pas trop se rapprocher des installations lambdas pouvant présenter des risques ou des nuisances.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) précise qu'il existe aussi des servitudes d'utilité publique pouvant donner lieu à indemnisation pour certaines ICPE. Pour aller plus loin, il serait opportun de toiletter le système juridique.

Répondant à une demande de précision de Gilles Delteil, **le Président** indique que le CSPRT est un conseil consultatif, qui est censé délibérer avant la prise des décisions politiques. Ce n'est toutefois pas toujours le cas, la consultation du CSPRT restant utile sur des aspects connexes aux décisions politiques.

Gilles DELTEIL avoue être sensible à la proportionnalité des règles applicables aux ICPE et juge, en cela, le régime d'enregistrement très cohérent.

Il déplore en revanche qu'il n'y ait pas un partage de données statistiques sur les contrôles périodiques réalisés sur les installations, qui serait notamment bien utile aux bureaux d'études pour s'acquitter de leurs missions dans de bonnes conditions.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) répond que les statistiques sur le nombre de contrôles déclenchés par les exploitants sont effectivement à la disposition des services du Ministère. Le recensement des non-conformités majeures est également effectué de manière rigoureuse.

Maître MAITRE estime que pour permettre un développement économique harmonieux, en respectant l'environnement, deux solutions sont possibles : soit on met en place des règles excessivement strictes ; soit on instaure des règles plus souples, mais avec des contrôles périodiques plus serrés. A ce stade, toutefois, force est de constater qu'aucune de ces deux solutions n'a réellement été mise en œuvre.

Elle rappelle par ailleurs que la procédure de contrôle périodique avait été mise en place car, à l'époque, il avait été constaté que les installations soumises à déclaration avaient une chance par siècle d'être contrôlées. Partant de là, si cette procédure de contrôle périodique venait à être supprimée, elle estime qu'il conviendrait d'avoir la garantie qu'une visite au moins d'un inspecteur puisse être diligentée en cas d'identification par des tiers de non-conformités importantes.

Après avoir pris note de ces remarques, **le Président** explique que l'avis du CSPRT sera sollicité en trois étapes :

- le relèvement des seuils de l'autorisation et la substitution par le régime de l'enregistrement en élevage bovin (laitier et viande), nécessitant – en miroir – une modification du champ de l'arrêté ministériel « enregistrement » ;
- la suppression du contrôle périodique pour toutes les espèces ;
- la suppression de la procédure de regroupement.

Yves GUÉGADEN souligne l'extrême complexité des textes soumis à l'approbation du CSPRT, qui risquent de complexifier, en retour, le travail des maires. Partant de là, il souhaiterait d'ailleurs savoir si des maires ont participé aux groupes de travail ayant conduit à la mise en œuvre de ces évolutions réglementaires. Il avoue enfin ne pas voir d'un très bon œil la suppression des contrôles périodiques.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) répond que les maires n'ont pas été associés aux travaux des GT, dans la mesure où les textes présentés ce jour n'auront pas une grande influence sur leur travail, au quotidien. Si d'aventure des discussions devaient se tenir sur les seuils de déclaration ou des questions de distances et d'épandages, les élus locaux seraient impliqués dans les discussions en amont.

Arielle FRANÇOIS confirme la nécessité d'associer les maires à toutes ces discussions et décisions, dans la mesure où les élus locaux sont les premiers mis en cause, en cas de problème.

En dépit de l'inflation des textes, force est de constater une certaine forme d'impuissance face à certains problèmes comportementaux et d'hygiène. À cet égard, elle juge un peu dangereux de procéder à la suppression des contrôles périodiques et préférerait que ceux-ci soient plus ciblés et moins lourds à mettre en œuvre qu'ils ne le sont actuellement.

Le Président répond que les contrôles périodiques sont d'ores et déjà ciblés.

Thierry COUÉ se félicite de la remontée des seuils, qui implique une simplification certaine, dans un contexte économique difficile.

Il signale en outre que les agriculteurs n'en peuvent plus de tous les contrôles auxquels ils sont actuellement soumis et voient par conséquent plutôt d'un bon œil la suppression des contrôles périodiques, qui se surajoutaient à un lot de contrôles déjà très important sans rien apporter en sus.

Vanessa MOREAU confirme la complexité découlant de la coexistence de la notion d' « animaux équivalents » avec celle d' « emplacements » dans la nomenclature.

Elle souligne en outre qu'il est plus simple pour les nouveaux inspecteurs, que la nomenclature française soit intégrée et conforme à la directive IED.

S'agissant du projet d'abandon des contrôles périodiques, elle tient à rappeler que ces contrôles ne sont pas le seul moyen, pour les inspecteurs, d'identifier et d'apporter un correctif aux dysfonctionnements constatés.

Elle signale par ailleurs que la possibilité de déroger jusqu'à une distance de 25 mètres existait d'ores et déjà, par le passé.

Maître BOIVIN estime que le CSPRT n'est pas forcément suffisamment informé ni conscient de l'ensemble des contrôles auxquels les agriculteurs sont soumis. Partant de là, il conviendrait de s'interroger sur la pertinence de cette cohabitation de polices et identifier, le cas échéant, celles qui seraient dépourvues d'utilité, afin de ne pas se retrouver dans une ambiance byzantine de fin du droit où plus rien n'aurait de sens.

Remerciant les membres du CSPRT pour la richesse des débats qui viennent de se tenir en séance, **le Président** se propose à présent de recueillir l'avis du Conseil en trois étapes successives, comme indiqué précédemment.

Jacky BONNEMAINS invite la FNSEA à ne plus demander de subventions à l'Union européenne si les agriculteurs ne veulent plus être soumis à des contrôles à répétition.

Il regrette par ailleurs que le CSPRT soit traité non pas comme une noble assemblée mais comme un véritable paillasson, consulté en dernier ressort seulement sur des textes pourtant majeurs.

Il souligne en outre que les associations de protection de l'environnement sont particulièrement sensibles à la lutte contre la maltraitance animale, qui est plus que réelle dans certains abattoirs ayant récemment défrayé la chronique. Il déplore par ailleurs que certains agriculteurs « bidouillent » dans leur coin et ne fassent pas toujours appel à des électriciens agréés. Partant de là, il est tout à fait opposé à la suppression des contrôles périodiques permettant notamment de vérifier la conformité des installations électriques et éviter, ainsi, la survenue d'incendies.

Enfin pour se prémunir contre certaines négligences, Jacky BONNEMAINS souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable d'abaisser le seuil du régime de déclaration.

Fanny HERAUD indique que de nombreux élevages sont d'ores et déjà sous le seuil de la déclaration.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) précise quant à lui que la France compte 200 000 élevages dont 90 000 sont soumis à la législation relative aux installations classées. Le régime d'autorisation s'applique à 700 élevages de porcs, à 2 500 de volailles et 620 de bovins et s'appliquerait à 700 élevages de porcs, 2 500 de volailles et 60 élevages de bovins après modification.

Le régime d'enregistrement s'applique quant à lui à 8 000 élevages de porcs, 500 de volailles et 450 de bovins et s'appliquerait, après modification, à 1 000 élevages de bovins (le nombre de porcs et de volailles restant quant à lui inchangé).

Enfin, tous les autres élevages (au nombre de 79 000 environ) sont soumis à déclaration.

A n'en pas douter, si l'on modifie le seuil de déclaration, cela aura plus d'impact que si on modifie d'autres dispositions, relatives à d'autres régimes.

Jacky BONNEMAINS demande si le texte présenté est totalement figé ou si l'avis du CSPRT pourra être pris en compte, parce que formulé suffisamment en amont.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) répond qu'il s'agit d'un décret de nomenclature et d'un arrêté ministériel. Le décret de nomenclature, qui doit être transmis au Conseil d'État, le sera après le rendu de l'avis du CSPRT.

Pour autant, le Premier Ministre a d'ores et déjà annoncé dans la presse et sur son site Internet les deux premières modifications, et ce dès le mois de février. La Ministre de l'environnement a quant à elle fait savoir que le gouvernement avait la volonté de supprimer la procédure de regroupement. Leur conviction est donc forte sur l'opportunité de ces évolutions.

Jacky BONNEMAINS déplore que la DGPR tienne un tel discours, incitant du même coup les membres du CSPRT à renoncer à un combat jugé perdu d'avance. D'autant qu'il n'a pas l'impression que Manuel Valls ait annoncé à grands renforts d'interviews les modifications à venir.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) précise que ces annonces ont été faites par le Premier Ministre dans le cadre d'une interview publiée dans *Ouest France* en février dernier et sur son site Internet.

Le Président rappelle que les évolutions proposées sont simples mais ne manqueront pas de générer des adaptations complexes des arrêtés de prescription .

Il répète en outre qu'il sera utile, quoi qu'il arrive, que le CSPRT rende un avis sur les trois items précédemment évoqués, même si cet avis est rendu à titre indicatif.

Jacky BONNEMAINS maintient qu'il est regrettable que toutes les discussions en CSPRT soient bloquées au seul motif que le Premier Ministre aurait donné une interview dans *Ouest France* en février dernier, annonçant notamment la suppression imminente des contrôles périodiques. Il répète en outre que cette suppression aurait des conséquences déplorables et il jugerait opportun que la DGPR puisse actionner tous les leviers dont elle dispose encore pour contrer cette décision.

Sophie AGASSE souligne que le contrôle périodique n'est pas à vertu pédagogique. Le contrôleur se présente en effet avec une grille d'analyse strictement établie en amont, afin de statuer sur la conformité ou non d'une exploitation donnée.

Le contrôle périodique n'a en outre nullement vocation à vérifier les installations électriques de l'exploitant, mais que cette vérification a été faite. Elle rappelle que des discussions sont en cours avec le ministère d l'intérieur sur l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie.

Elle rappelle par ailleurs que les questions de bien-être animal et de maltraitance ne relèvent pas du champ des ICPE. Il conviendrait par conséquent de mieux séquencer les débats sur ces différentes thématiques et de ne pas laisser entendre, par des propos par trop généralistes, que les 200 000 élevages précédemment évoqués se comporteraient tous à l'identique, c'est-à-dire sans faire grand cas des questions environnementales.

Le rapporteur (Cédric BOURILLET) indique que les contrôles périodiques ont pour objet de déboucher sur des constats simples et rapides. Il s'agit en effet de contrôles documentaires, ne portant pas, notamment, sur le diagnostic des installations électriques. Les contrôleurs périodiques vérifient que ces installations ont bien été contrôlées par une personne agréée mais ne procèdent pas eux-mêmes à ces contrôles.

Philippe PRUDHON indique que le MEDEF est favorable aux contrôles, qui ont un rôle important à jouer. Pour autant, il note que les exploitants pointent du doigt les effets pervers d'un excès de contrôles. Enfin, il ne souhaite pas se prononcer sur la volonté de changer de modèle économique évoquée par FNE dans son intervention liminaire.

Solène DEMONET fait observer que la page d'accueil du Ministère assure la promotion de l'agro-écologie et ne constitue en rien une ode à l'intégration de l'agriculture française dans un modèle européen, et par suite mondial. Elle n'est donc pas la seule à prôner dans son coin la nécessité de procéder à certaines évolutions pour tendre vers un changement de modèle économique, plus respectueux de l'environnement.

Fanny HERAUD signale que tout est mis en œuvre pour que les contrôles s'effectuent au mieux, au niveau des exploitations.

Elle rappelle en outre que le comité interministériel de rénovation des normes a pour objet d'anticiper en amont les modalités d'un tel processus, ce qui permet d'avoir des débats transversaux sur des enjeux importants.

Jacky BONNEMAINS répète que le rôle des contrôleurs périodiques est primordial et que le retrait ou la suppression de ces contrôles ne manqueront pas d'avoir un impact négatif sur les niveaux de sécurité généraux des exploitations agricoles et sur la maltraitance animale.

Le Président suggère de procéder au vote sur les évolutions réglementaires présentées ce jour.

Le CSPRT est consulté sur le relèvement des seuils de l'autorisation et substitution par le régime de l'enregistrement en élevage bovin (laitier et viande), nécessitant une modification du champ de l'arrêté ministériel enregistrement en miroir. L'avis est majoritairement favorable ; 7 voix « contre » et 4 abstentions sont toutefois enregistrées.

Le CSPRT est ensuite consulté sur la suppression du contrôle périodique pour toutes les espèces. 17 votes « contre », 12 votes « pour » et 3 abstentions sont enregistrées.

Enfin, la suppression de la procédure de regroupement recueille un avis majoritairement favorable. 2 voix « contre » et 5 abstentions sont toutefois enregistrées.

2. Arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 modifiés relatif aux stations-service relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1435

Rapporteurs : Sylvain BRETON, Pierre-Yves GESLOT, Laurent LEVENT (DGPR/SRT/SDRCP/BRIEC)

Le rapporteur (Laurent LEVENT) rappelle, en préambule, le contexte relatif aux évolutions récentes de la rubrique 1435.

Il précise ainsi que le CSPRT avait rendu un avis favorable lors de la séance du 29 mars 2016 pour la modification des textes portant sur les stations-service (enregistrement et déclaration), en vue de prendre en compte la directive européenne n°2014/99/CE. Cette directive impose le remplacement des normes nationales (annexes aux arrêtés ministériels) par deux normes européennes EN 16321-1 (pour la conception) et EN 16321-2 (pour les contrôles périodiques)

Suite au CSPRT, deux remarques de la profession ont été reçues, nécessitant une modification complémentaire des deux arrêtés 1435DC et 1435E.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :- rétablissement du taux de récupération des vapeurs d'essence fixé dans la réglementation française à hauteur de 90 %, au taux de 85 % imposé par la directive :

Avant cette directive de 2014, la France avait sévéré le taux de récupération, étant entendu que les essais réalisés sur un réservoir-type pas forcément représentatifs de la réalité.

Suite à l'entrée en vigueur de la directive de 2014, de nouveaux essais ont été définis et sont désormais réalisés sur les réservoirs « réels » des trois véhicules les plus vendus en Europe et donc les plus représentatifs de la réalité.

Dans le cadre de ces nouveaux essais, les matériels les plus performants permettent d'atteindre un taux de récupération supérieur à 85 % sans pouvoir toutefois atteindre 90 % en moyenne.

Il convient par conséquent de rétablir le taux de récupération à 85 % dans les textes nationaux, une efficacité équivalente étant toutefois conservée dans la pratique.- correction du tableau de l'annexe 2 de l'arrêté enregistrement 1435E traitant des installations existantes, pour rétablir des contrôles qui existaient auparavant et qui avaient été omis lors de la précédente modification de cet arrêté en mai 2016

Arielle FRANÇOIS ne comprend pas que la France surenchérisse systématiquement lorsqu'il s'agit de transposer les directives européennes. Le seuil des 85 % avait en effet été pensé par des personnes intelligentes et censées et il ne semble donc pas utile de relever ce seuil pour le faire passer à 90 %.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que la directive va permettre de tendre vers l'usage d'un matériel toujours plus performant. Depuis la directive 2014, impliquant la mise en œuvre de nouveaux essais, les matériels les plus performants permettent d'atteindre un taux de récupération supérieur à 85 % sans toutefois atteindre les 90 % en moyenne.

Arielle FRANÇOIS fait observer que les stations-services ne sont pas toutes équipées, loin s'en faut, de ces dispositifs de récupération.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) précise que ces dispositifs de récupération sont de plus en plus souvent mis en place. Ils sont toutefois assez discrets et donc difficilement observables sur les pistolets de distribution.

Le Président rappelle que le débat général sur la prescription a déjà eu lieu au mois de mars. Il s'agit donc de soumettre ce jour un simple amendement à l'arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 15 avril 2010, relatifs aux stations-services relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation.

Répondant à une demande de précision d'Yves Guégaden, **le rapporteur (Laurent LEVENT)** explique que les contrôles sont mis en œuvre sur de vrais réservoirs. Un passage de 90 % à 85 % – en recourant à une méthode différente – ne débouchera donc pas sur une perte d'efficacité.

Le Président explique que la méthode d'évaluation se sévérise considérablement. Partant de là, le seuil actuel de 85 % équivaudra à peu près au seuil de 90 % antérieurement appliqué.

Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ s'enquiert de la nature des produits concernés par ces évolutions réglementaires.

Après vérification, **le Président** explique qu'il est indiqué dans le texte qu'il s'agit des carburants de catégorie B.

Gérard PERROTIN souligne que les effets du benzène sont cumulatifs. Il conviendra par conséquent de prendre garde à les limiter, autant que faire se peut.

Daniel SALOMON rappelle la nécessité de bien enfoncer le pistolet dans le réservoir du véhicule pour que tous les dispositifs de protection soient bien opérants.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) en convient. Il souligne toutefois que certaines pompes sont équipées d'un système de blocage qui ne permet pas de faire son plein si le pistolet n'est pas bien enfoncé dans le réservoir.

Gérard PERROTIN note que certains pistolets particulièrement modernes permettent de récupérer les vapeurs tandis que d'autres les laissent s'échapper librement (notamment dans les stations-services de la grande distribution).

L'arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 modifiés, relatif aux stations-service relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1435 est approuvé à la majorité. 4 abstentions sont à relever.

3. Décret modifiant la nomenclature (rubriques 1434, 1436, 4755)

Rapporteurs : Sylvain BRETON, Pierre-Yves GESLOT, Laurent LEVENT (DGPR/SRT/SDRCP/BRIEC)

Le rapporteur (Laurent LEVENT) procède, en préambule, à un petit rappel des rubriques « Liquides Inflammables (LI) » modifiées par la directive Seveso 3 et le règlement CLP.

Avant ces évolutions réglementaires, le point éclair pour LI avait été fixé à moins de 100°C. Il y avait alors des rubriques spécifiques aux alcools de bouche et des rubriques pour tous les autres LI.

Suite à l'entrée en vigueur de la directive SEVESO, le point éclair pour les LI est désormais inférieur à 60° C.

L'appellation « combustibles » pour les liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C a été retenue.

Des rubriques spécifiques aux alcools de bouche ont également été prévues mais le législateur a oublié de les exclure des autres rubriques LI.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de ces évolutions réglementaires, visent notamment à apporter quelques petites corrections aux rubriques de la nomenclature.

Dans le cadre des Rubriques 1434 (chargement / déchargement) – 1436 (stockage), il est ainsi notamment prévu d'exclure les alcools de bouche et les autres boissons alcoolisées des rubriques 1434 et 1436 (sachant que ces liquides sont déjà soumis aux rubriques 2250 à 2253).

Il est proposé en outre de supprimer le terme « combustibles » des rubriques 1434 et 1436. Cette notion était considérée comme ambiguë alors que seul le point éclair avait une signification.

La remarque de l'UFIP/UIC/UNDGA visant à inclure la possibilité d'exclure de ces deux rubriques les liquides de point éclair compris entre 60 et 93° C, lorsque leur combustion n'est pas entretenue, a été prise en compte (sachant qu'une telle exemption est déjà possible pour les liquides de point éclair inférieur à 60°C).

Enfin, dans la rubrique 4755 (portant sur les alcools de bouche), il est proposé de remplacer les termes « extra-neutre rectifié » (termes non utilisés dans la filière des alcools de bouche) par « alcools éthyliques d'origine agricole ».

Louis CAYEUX sollicite des précisions sur le numéro de la directive européenne instaurant les contrôles périodiques.

Le Président rappelle que le contrôle périodique a été instauré par la loi Barnier, dont il a eu l'honneur d'être le rapporteur en 1995. Il signale toutefois que le contrôle périodique, qui est mis en œuvre dans chaque pays par les autorités compétentes locales, n'a rien à voir avec les prescriptions. Il souligne enfin qu'une harmonisation des prescriptions serait sans doute la bienvenue, sachant que la mise en œuvre de sanctions continuera quant à elle à relever des compétences nationales de chaque Etat, pris séparément.

Le décret modifiant la nomenclature (rubriques 1434, 1436, 4755) est approuvé à l'unanimité.

La séance est suspendue durant l'heure du déjeuner.

4. Arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 4702 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 4703 et l'arrêté du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702

Rapporteurs : Laurent LEVENT, Lionel PREVORS, Benjamin GADRAT (DGPR/SRT/SDRCP/BRIEC)

Le rapporteur (Laurent LEVENT) présente le projet d'arrêté modificatif qui vise à modifier les prescriptions relatives au désenfumage, tout en permettant d'évacuer les personnes. Pour ce faire, les dispositifs passifs, ouverts en permanence, sont autorisés.

Il est en outre envisagé de réduire les surfaces utiles de désenfumage requises. Une étude du CNPP expertisée par l'INERIS a en effet démontré que pour des stockages d'engrais non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue, une surface utile de désenfumage de 1 % est suffisante

Les aérothermes à gaz seront par ailleurs autorisés, moyennant le respect d'un ensemble de prescriptions

Le Président explique que l'étude récente du CNPP, expertisée par l'INERIS, a démontré qu'une surface de désenfumage de 1 % serait suffisante, en regard des 2 % prévus dans la législation actuelle.

En outre, les aérothermes ne sont plus interdits à condition, toutefois, d'en réglementer l'usage.

Marie-Astrid SOËNEN confirme que l'INERIS a validé la réduction des surfaces de désenfumage de 2 à 1 %, ainsi que le passage de 4 à 2 % pour la décomposition auto-entretenue (DAE).

Elle signale en outre que les services de secours sont bien sensibilisés aux trois grands phénomènes liés aux entrepôts de stockage, sachant que les derniers grands incidents survenus, au cours de la période récente, ont plutôt concerné le dépôt que le stockage.

Maître BOIVIN demande si le raisonnement conduit sur ce sujet est le même que sur les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que le principe du dispositif passif est préféré au dispositif actif. Les engrains sont en effet des combustibles à fumée froide, qui déclenchent moins bien les dispositifs actifs que les autres types de combustibles.

Le Président précise en outre que les surfaces des entrepôts dont il est question, dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, sont plus importantes que celles des entrepôts qui seront abordés dans le cadre de l'examen du point suivant.

L'arrêté modifiant la nomenclature (rubriques 4702 et 4703) est approuvé à l'unanimité.

5. Arrêté relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteurs : Laurent LEVENT, Pierre-Yves GESLOT, Benjamin GADRAT (DGPR/SRT/SDRCP/BRIEC)

Le Président explique, en préambule, qu'il ne présidera pas les débats sur ce point de l'ordre du jour, dans la mesure où il estime se trouver au cœur d'un conflit d'intérêts. Le groupe Amazon a en effet sollicité des aménagements sur les entrepôts. Or, l'un d'entre eux est implanté dans la périphérie de Douai, dont il a été maire pendant de longues années. Les débats relatifs à ce point de l'ordre du jour seront donc animés par Henri Legrand, en sa qualité de vice-président du CSPRT.

Yves GUÉGADEN salue le président pour son éthique personnelle.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) indique l'objectif visé par les évolutions réglementaires à l'œuvre consiste à élaborer un arrêté ministériel unique pour les entrepôts de la logistique entreposant des produits combustibles relevant du régime de l'autorisation (1510), et relevant éventuellement également de plusieurs autres rubriques (1530, 1532, 2662, 2663) de la nomenclature ICPE. Cette évolution réglementaire vise donc des entrepôts multi-rubriques de la grande logistique, permettant un stockage important de combustibles, cartons et papiers, bois, polymères, pneumatiques et caoutchouc, plastiques, etc.

A ce stade, sans doute convient-il de signaler que cette demande provient de la profession de la logistique et a été intégrée dans les 50 mesures de simplification pour les entreprises présentées le 30 octobre 2014 par le gouvernement.

Les travaux réalisés au sein des groupes de travail constitués à cet effet visent à aboutir à un AM « unique » portant sur l'harmonisation des prescriptions dans le cadre d'une refonte plus globale de la réglementation « entrepôts ». Dans le cadre d'une consultation organisée sur toutes ces thématiques, des remarques ont été émises sur toutes ces questions, en vue de solliciter des modifications des exigences techniques qui vont au-delà de la demande initiale de la profession. Les discussions sur ce dossier devraient aboutir à la fin de l'année 2016.

Depuis 2002, les sinistres sur les entrepôts ont sensiblement chuté. Cette réglementation a donc fait montre de son efficacité et il est par conséquent proposé de reprendre la structure de l'arrêté du 5 août 2002 modifié. Il a en outre été prévu d'intégrer des dispositions relatives à la prévention des sinistres concernant les entrepôts couverts 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663.

Il est également envisagé d'introduire l'autorisation d'utilisation des aérothermes à gaz (Directive européenne 2009/142/CE relative aux appareils à gaz) afin de lever le contentieux avec la Commission européenne.

A noter qu'une remarque émise lors de la consultation a en outre été prise en compte. Il sera ainsi dorénavant possible d'adapter certaines prescriptions techniques, après avis du CSPRT dans l'attente de la refonte de la réglementation.

Les membres du GT ont en outre souligné la nécessité que l'avis du CSPRT soit bel et bien requis, ce qui n'avait pas été prévu initialement.

Le vice-président explique que le texte présenté ce jour constitue le premier étage d'une « fusée » de grande envergure, qui sera complétée à la fin 2016, voire au début 2017.

Louis CAYEUX constate qu'il s'agit de fusionner, au sein d'un texte unique, des prescriptions techniques qui existaient dans différents régimes.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) explique que l'approche retenue est la même que pour les bovins, sachant que les modalités de stockages des rubriques 1510, d'une part, 1520, d'autre part, doivent être strictement respectées.

Il précise en outre que les autorisations de stockage sont généralement sollicitées pour plusieurs produits, et que l'arrêté de juillet 2012 devra être respecté pour la cellule « liquides inflammables ». Pour autant, les exploitants qui ne stockeraient qu'un seul produit ne solliciteront pas une autorisation multi-rubriques dont ils n'auraient pas l'utilité.

Louis CAYEUX demande si les entrepôts permettaient jusqu'à présent le stockage d'un seul produit.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond par la négative. Les entrepôts ont toujours eu vocation à stocker différents types de produits.

Nicolas CHANTRENNE confirme que les entrepôts proposaient déjà, par le passé, des cellules de stockages multi-produits. L'arrêté dont il est présentement question vise donc simplement à harmoniser les différentes règles, au sein d'un même entrepôt.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) confirme qu'il ne s'agit pas d'un travail de fond sur les prescriptions mais d'une tentative d'harmonisation.

Maître BOIVIN rappelle qu'il n'existe à l'origine qu'une seule rubrique, la 1510, instaurée en 1986. Suite à une analyse des risques très précise, d'autres rubriques ont peu à peu vu le jour, tant et si bien que l'on a fini par ne plus s'y retrouver du tout. Il conviendrait par conséquent de clarifier la donne, afin que toutes les parties en présence soient en mesure d'appliquer une législation suffisamment explicite.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) indique qu'il est simple d'harmoniser des prescriptions dans le domaine de la logistique. Le secteur du bois, en revanche, recouvre des métiers si différents les uns des autres que ce n'est pas évident de procéder à une harmonisation.

Il signale par ailleurs que les entrepôts qui brûlent, car cela arrive encore, sont dans la majorité des cas des entrepôts non-conformes à l'arrêté de 2002.

Le vice-président demande si un exploitant qui bénéficiait antérieurement de l'autorisation de faire du 1510 et du 1530, et qui cesserait ponctuellement de faire du 1530, perdrat également le pouvoir de faire du 1510.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond par la négative.

Maître BOIVIN craint au contraire que les exploitants qui agiraient ainsi perdraient bel et bien leur autorisation.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) confirme que lesdits exploitants ne perdraient pas leur autorisation, le cas échéant, car tout entrepôt est considéré comme mis en exploitation tant qu'il est conforme à un arrêté d'exploitation.

Maître BOIVIN se réjouit de cette évolution, et insiste pour que celle-ci soit clairement consignée au procès-verbal.

Solène DEMONET demande si les entrepôts ne stockent que les substances listées dans la documentation relative à ce point de l'ordre du jour. Et si tel n'était pas le cas, il conviendrait de déterminer pourquoi la procédure d'harmonisation ne concernerait que ces produits.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) indique que le texte présenté ce jour au CSPRT ne suffirait pas à régenter le stockage des produits relevant du tout-venant et des matières dangereuses spécifiques.

Il précise en outre que pour la règle des cumuls s'appliquera, le cas échéant, pour les entrepôts SEVESO.

Solène DEMONET demande si ce sont les quantités effectivement présentes sur un site donné ou les quantités maximales prévues par l'arrêté préfectoral qui entrent en ligne de compte dans la définition des entrepôts SEVESO.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que ce sont les quantités maximales prévues et non les quantités effectivement stockées qui sont prises en considération dans la définition des entrepôts SEVESO.

Maître MAITRE note que la rubrique relative aux aérosols ne sera pas harmonisée dans le cadre de ce même processus.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) précise que les entrepôts qui stockent des matières inflammables pourront également stocker d'autres types de produits en étant couverts.

Pour les aérosols, en revanche, il n'existe pas d'arrêté ministériel et celui-ci ne serait pas mis en œuvre en un claquement de doigt, s'il voyait prochainement le jour. Pour l'heure, et en attente de mieux, les aérosols sont donc stockées dans des cellules grillagées prévues à cet effet dans les entrepôts, afin d'éviter les projections en cas d'explosion.

Maître MAITRE sollicite à nouveau des précisions sur la législation qui sera appliquée au stockage des aérosols.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que le GT se réunira à la rentrée pour travailler sur un arrêté « aérosols », sachant que de nombreuses rubriques à déclaration n'ont pas d'arrêtés ministériels, à ce stade.

Louis CAYEUX signale la présence d'un volume important de déchets post-inondation dans les campagnes françaises, suite aux sinistres survenus au cours des derniers mois. Il souhaiterait par conséquent savoir ce qui est fait, en cas d'inondation, pour que tous ces déchets ne se répandent pas dans les exploitations agricoles, situées aux alentours.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) explique qu'un travail est en cours avec les compagnies d'assurances, les professionnels du secteur et le Ministère de l'Intérieur afin d'envisager une prise en charge des déchets post-inondations aussi respectueuse que possible de l'environnement.

Louis CAYEUX réitère sa question relative à la prévention des inondations dans les zones agricoles. Il s'étonne en effet que rien ne soit mis en œuvre, en 2016, pour protéger les intérêts des agriculteurs et ce alors même que cette question avait déjà été soulevée en 2002 par des organisations telles que la FNSEA.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) explique qu'un projet de guide de la DGPR pour tous les établissements soumis à autorisation est actuellement à l'étude.

Patrick POIRET précise quant à lui que des procédures de prise en charge des pollutions post-accidentelles existent d'ores et déjà.

Louis CAYEUX indique que la FNSEA et d'autres organisations agricoles ont créé un fonds de mutualisation environnementale, afin de protéger les intérêts des agriculteurs, qui sont malheureusement trop souvent peu pris en considération.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) fait observer que les entrepôts ne sont pas situés en bordure des cours d'eau, mais dans des zones où des mesures organisationnelles pourraient être prises, le cas échéant, en cas de montée du niveau de la nappe phréatique. De réelles améliorations ont donc été enregistrées, au fil du temps, en matière de prévention des risques.

Gilles DELTEIL juge que les avancées soumises ce jour à l'approbation des membres du CSPRT étaient nécessaires, dans la mesure où l'arrêté d'enregistrement de 2006 était, dans les faits, plus contraignant que l'arrêté d'autorisation de 2002.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) explique que la DGPR a indiqué, dans son plan stratégique d'inspection, qu'elle devait évaluer les avancées ou non-avancées apportées par la réglementation et qu'elle devait anticiper les besoins de la profession.

Rappelant ensuite que la rubrique 1510 a été à l'origine de la création du régime d'enregistrement, le rapporteur (Laurent LEVENT) signale qu'une étude a été confiée à un prestataire extérieur qui remettra ses conclusions au GT en septembre 2016.

Pour l'heure, force est de reconnaître que la réglementation de base sur les entrepôts a apporté des améliorations tangibles, en matière de sécurité, ce dont il convient de se féliciter. Il faudra en outre, à l'avenir, identifier les besoins de la profession dans le domaine de la logistique, afin de réfléchir à la manière de faire autrement, en gardant un niveau de sécurité équivalent. Pour ce faire, il conviendra notamment de s'appuyer sur les conclusions d'une démarche de benchmark initiée, à l'échelle européenne, en vue de comparer les procédures de gestion des entrepôts d'e-commerce dans les différents états de l'Union.

Yves GUÉGADEN souhaiterait savoir en quelle mesure la réflexion actuellement menée sur la DECI interagit avec tous les enjeux précédemment évoqués.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que les textes de la DECI du Ministère de l'Intérieur ne s'appliquent pas aux installations classées, qui doivent être autoportantes. Aucune interaction n'est donc à relever entre ces deux démarches.

Arielle FRANÇOIS sollicite des précisions sur la définition des produits combustibles. Elle souhaiterait notamment savoir si tous les produits susceptibles de brûler sont des combustibles en puissance.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que tout ce qui se comporte autrement que de l'eau est considéré comme un combustible. S'agissant des aérosols, les prescriptions ont été conservées dans l'arrêté « entrepôts », sachant que le texte sur les déclarations aérosols est en cours de préparation.

Louis CAYEUX demande si les stockages de foin continuent bel et bien à relever de la rubrique élevage.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) pense que les grands hangars de paille sont soumis à la rubrique 1530, relative aux papiers et aux cartons. Il faudrait toutefois vérifier ce point avec Cédric Bourillet.

Il souligne en outre la nécessité de protéger non seulement la vie des personnels travaillant dans les grands entrepôts d'e-commerce (qui peuvent regrouper jusqu'à 1 000 individus sur un même lieu), mais également celle des pompiers susceptibles d'intervenir en cas d'incendies sur ce type de structures.

Maître BOIVIN s'enquiert de la portée du nouvel alinéa figurant à l'article 11.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que les systèmes d'extinction automatique sont réceptionnés par rapport au mode de stockage et à la nature des produits stockés.

Maître BOIVIN note que les stockages de matières dangereuses sont possibles mais pas le stockage de matières inflammables

Le rapporteur (Laurent LEVENT) rappelle que les matières inflammables sont visées par l'arrêté de 2012 et non par le texte dont il est présentement question.

Maître BOIVIN sollicite des précisions sur la D9.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) répond que la D9 est en cours de révision. Il précise en outre que la D9 est actuellement appliquée sans difficultés majeures, hormis dans des cas très spécifiques. Il précise également que les exploitants appellent majoritairement de leurs vœux un maintien de la D9, dans la mesure où cela leur donne la possibilité de discuter avec leurs homologues sur la base d'un même texte et formulaire.

Le vice-président demande si le fait qu'une disposition dérogatoire soit censée s'appliquer à titre transitoire tant que le texte n'est pas passé est une pratique courante.

Maître BOIVIN note que le CSPRT a la réputation de ne jamais accorder de dérogations. Il conviendrait par conséquent de faire de la pédagogie afin de tordre le cou à ce type de croyances.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) indique qu'il y a beaucoup de rubriques soumises à autorisation pour lesquelles il n'y a pas d'arrêtés ministériels.

Il précise en outre qu'il sera toujours possible de solliciter des aménagements pour les entrepôts soumis à enregistrement.

Maître BOIVIN constate que les systèmes sont souvent bloqués suite à la multiplication des arrêtés ministériels. Il conviendrait par conséquent de pouvoir les alléger, voir les adapter en cas de besoin. Pour autant, il sera toujours préférable d'avoir un texte bien adapté d'emblée plutôt que de solliciter de nombreux aménagements à un texte existant mal fagoté.

Le vice-président rappelle avoir beaucoup milité pour la mise en œuvre d'arrêtés ministériels qui faisaient défaut.

Maître BOIVIN souligne qu'il n'est pas contre les arrêtés ministériels mais contre le système bloqué induit par ces derniers.

Il est procédé à un vote formel sur l'arrêté relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet d'arrêté est approuvé à l'unanimité.

La séance du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques est levée à 15 heures 35.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE CODE
DE L'ENVIRONNEMENT ET LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS
CLASSEES ET ARRETE PORTANT MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DES
RUBRIQUES 2101-2, 2102 ET 2111

Adopté le 5 juillet 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis trois avis sur les projets de décret et d'arrêté présentés portant sur :

- le relèvement des seuils de l'autorisation pour les bovins,
- la suppression des contrôles périodiques pour les élevages soumis à déclaration,
- la suppression de la procédure spécifique de regroupement des élevages.

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>

VOTE SUR LE REHAUSSEMENT DES SEUILS DE L'AUTORISATION :

Pour (22) :

Jacques VERNIER, Président
Henri LEGRAND, Vice-président
Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Lisa NOURY, CGPME
Sophie AGASSE, APCA
Thierry COUE, FNSEA
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF
Nathalie REYNAL, inspecteur
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Iulen LEOZ, MEDEF
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à M.A.SOENEN)
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA
Vanessa MOREAU, inspecteur
Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne
Fanny HERAUD, DGPE
Francis OROSCO, CFTC (mandat à J. VERNIER)

Contre (7) :

Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)
Dominique GUIHAL, personnalité qualifiée
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée

Abstention (4) :

Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Jean-Paul CRESSY, CFDT

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>

VOTE SUR LA SUPPRESSION DES CONTROLES PERIODIQUES :

Pour (12) :

Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Lisa NOURY, CGPME
Sophie AGASSE, APCA
Thierry COUE, FNSEA
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Iulen LEOZ, MEDEF
Vanessa MOREAU, inspecteur
Fanny HERAUD, DGPE

Contre (17) :

Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Nathalie REYNAL, inspecteur
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Dominique GUIHAL, personnalité qualifiée
Jacques VERNIER, Président
Francis OROSCO, CFTC (mandat à J. VERNIER)
Jean-Paul CRESSY, CFDT

Abstention (3) :

Henri LEGRAND, Vice-président
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>

VOTE SUR LA SUPPRESSION DE LA PROCEDURE DE REGROUPEMENT :

Pour (26) :

Jacques VERNIER, Président
Henri LEGRAND, Vice-président
Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Nathalie REYNAL, inspecteur
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à M.A.SOENEN)
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)
Vanessa MOREAU, inspecteur
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Jean-Paul CRESSY, CFDT
Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne
Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Fanny HERAUD, DGPE
Dominique GUIHAL, personnalité qualifiée
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Francis OROSCO, CFTC (mandat à J. VERNIER)

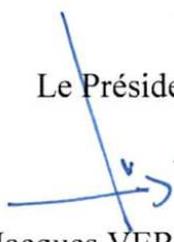
Contre (2) :

Sophie AGASSE, APCA
Thierry COUE, FNSEA

Abstention (5) :

Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF
Iulen LEOZ, MEDEF
Lisa NOURY, CGPME
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA

Le Président
Jacques VERNIER





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LA
NOMENCLATURE (RUBRIQUES 1434, 1436, 4755)

Adopté le 5 juillet 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de décret présenté.

Pour des raisons de clarification, ce décret modificatif exclut les alcools de bouche des rubriques 1434 et 1436. Les alcools de bouche ressortiront désormais exclusivement à la rubrique 4755.

Le Président
Jacques VERNIER

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>

Pour (33) :

Jacques VERNIER, Président
Henri LEGRAND, Vice-président
Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Nathalie REYNAL, inspecteur
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à M.A.SOENEN)
Vanessa MOREAU, inspecteur
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Jean-Paul CRESSY, CFDT
Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne
Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Fanny HERAUD, DGPE
Dominique GUIHAL, personnalité qualifiée
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Francis OROSCO, CFTC (mandat à J. VERNIER)
Sophie AGASSE, APCA
Louis CAYEUX, FNSEA
Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF
Iulen LEOZ, MEDEF
Lisa NOURY, CGPME
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois (mandat à D. SALOMON)
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)

Contre (0) :

Abstention (0) :

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT LES
ARRETES MINISTERIELS DU 15 AVRIL 2010 MODIFIES RELATIFS AUX
STATIONS SERVICES RELEVANT DE LA RUBRIQUE 1435

Adopté le 5 juillet 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté présenté.

Compte tenu d'une méthode de mesure désormais plus sévère, cet arrêté prévoit une récupération de 85% des vapeurs d'essence (au lieu de 90%), conformément aux textes européens. En pratique, la récupération est équivalente.

Le Président
Jacques VERNIER

Pour (29) :

Jacques VERNIER, Président
Henri LEGRAND, Vice-président
Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Nathalie REYNAL, inspecteur
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à M.A.SOENEN)
Vanessa MOREAU, inspecteur
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Jean-Paul CRESSY, CFDT
Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne
Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Fanny HERAUD, DGPE
Dominique GUIHAL, personnalité qualifiée
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Francis OROSCO, CFTC (mandat à J. VERNIER)
Sophie AGASSE, APCA
Louis CAYEUX, FNSEA
Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF
Iulen LEOZ, MEDEF
Lisa NOURY, CGPME
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA

Contre (0) :

Abstention (4) :

Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois (mandat à D. SALOMON)
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE
DU 13 AVRIL 2010 MODIFIE RELATIF A LA PREVENTION DES RISQUES
PRESENTES PAR LES STOCKAGE D'ENGRAIS SOLIDES A BASE DE
NITRATE D'AMMONIUM

Adopté le 5 juillet 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté présenté.

Cet arrêté modificatif prévoit la possibilité de désenfumage par des ouvertures permanentes. Il limite par ailleurs la surface des ouvertures de désenfumage à 1 ou 2%, selon le type d'engrais (au lieu des 2 ou 4% de l'arrêté existant), suite à l'études du CNPP et à l'avis de l'INERIS sur cette même étude.

Le Président
Jacques VERNIER

Pour (32) :

Jacques VERNIER, Président
Henri LEGRAND, Vice-président
Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Nathalie REYNAL, inspecteur
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à M.A.SOENEN)
Vanessa MOREAU, inspecteur
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Jean-Paul CRESSY, CFDT
Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne
Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Fanny HERAUD, DGPE
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Francis OROSCO, CFTC (mandat à J. VERNIER)
Sophie AGASSE, APCA (mandat à L.CAYEUX)
Louis CAYEUX, FNSEA
Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF
Iulen LEOZ, MEDEF
Lisa NOURY, CGPME
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois (mandat à D. SALOMON)
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)

Contre (0) :

Abstention (0) :

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF A LA
PREVENTION DES SINISTRES DANS LES ENTREPOTS DE PRODUITS
COMBUSTIBLES (RUBRIQUES 1510, 1530, 1532, 2662 ET 2663).

Adopté le 5 juillet 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté présenté.

Cet arrêté clarifie et harmonise les prescriptions pour les entrepôts de différente matières combustibles (bois, papiers, plastiques,...), sauf liquides inflammables ou produits toxiques.

Il permet par ailleurs à un exploitant d'entrepôts de demander une « adaptation » des prescriptions de l'arrêté, à condition de maintenir un nouveau de sécurité équivalent, et après avis du CSPRT.

Le Président
Jacques VERNIER

Pour (29) :

Henri LEGRAND, Vice-président
Nicolas CHANTRENNE, DGPR
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Fiona TCHANAKIAN, DGE
Nathalie REYNAL, inspecteur
Patrick POIRET, inspecteur
Olivier LAGNEAUX, inspecteur (mandat à P.POIRET)
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée (mandat à M.A.SOENEN)
Vanessa MOREAU, inspecteur
Tomas LANGUIN, CGT-FO
Jean-Paul CRESSY, CFDT
Yves GUEGADEN, premier adjoint au maire de Notre Dame de Gravenchon
Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville l'Orcher
Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise sur Sanne
Fanny HERAUD, DGPE
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Sophie AGASSE, APCA (mandat à L.CAYEUX)
Louis CAYEUX, FNSEA
Bernard TOURNIER, MEDEF
Philippe PRUDHON, MEDEF (mandat à B. TOURNIER)
Iulen LEOZ, MEDEF
Lisa NOURY, CGPME
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois (mandat à D. SALOMON)
Solène DEMONET, FNE
Daniel SALOMON, FNE
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir (mandat à S. DEMONET)

Contre (0) :

Abstention (0) :

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>